

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 516**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné le 14 décembre 2010;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans les journaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 516, lequel ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1**

La Municipalité de Val-Morin adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

**ARTICLE 2**

Tous les membres du conseil participent au régime de retraite des élus municipaux.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2011

---

Jacques Brien  
Maire

---

Pierre Delage  
Directeur général